

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_000_015_2026

OBJET : Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

INTERDICTION DE STATIONNER - 2 PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ SISE 4 RUE CAMILLE PISSARRO - ISSOU **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le code de la route et notamment les articles L 325-1, R 411-25, R 417-10 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalétique routière (livre I), dans sa version consolidée et actualisée ;
VU la demande formulée par Madame CUEILLIEZ ;

Considérant qu'en raison de l'autorisation de travaux n°DP783142500060 délivrée le 22 octobre 2026 et portant sur la création d'un second accès avec pose de portail, il y a lieu d'interdire le stationnement sur deux places de stationnement à hauteur du chantier sis 4 rue Camille Pissarro à Issou ;

A PARTIR DU 12 JANVIER 2026 ET JUSQU'AU 29 JANVIER 2026

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 12 janvier 2026 et jusqu'au 29 janvier 2026, en raison des travaux susmentionnés,
- Le stationnement est interdit au droit de la propriété sise 4 rue Camille Pissarro, sur deux (2) places de stationnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dès le début des travaux par le pétitionnaire.
Il ne pourra pas être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets...).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

Madame la Responsable du CTC de Limay de la CU GPS&O,
Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale de Mantes-La-Jolie,
Madame CUEILLIEZ,
Les services de la Commune d'Issou,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 7 janvier 2026

**Le Maire,
Lionel GIRAUD**